

n° 1591

n° 1874 des Enquêtes

Declaration - Revendication du nomme Ilinaouau
cultivateur, domicilié à Pomarave.

Le nomme Keiichua, Mandataire verbal du sieur Ilinaouau, a fait prêter et faire vingt huit mille neuf cent cinq de a renuige au nom qu'il agit. La terre "Enamatuva" sit à Pomarave, d'une contenance de deux hectares vingt quatre ares, plantés de cocotiers et manioc. Donnée au Nord par la montagne, au Sud par Pochemin et. Est par Bohuhu, à l'ouest par Koto.

Ensemble ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instant à une enquête administrative, de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

Ensemble

La terre "Enamatuva" sit à Pomarave, ci dessus désignée, appartient au nomme Ilinaouau.

Fait et arrêté à Opa le huit avril mil neuf cent cinq.
Les membres de la Commission

[Handwritten signatures]

n° 1592

n° 1875 des Enquêtes

Declaration - Revendication du nomme Bohuhu, cultivateur, domicilié à Pomarave.

Le nomme Suitge, mandataire verbal du sieur Bohuhu, son prêtre a fait prêter et faire vingt huit mille neuf cent cinq de a renuige au nom qu'il agit. La terre "Teava hinamoi" sit dans la vallée de Pomarave, d'une contenance de trente neuf ares. Soixante cinq centiers de plantés de manioc, et cocotiers. Donnée au Nord et Est, ouest par un Européen. Appart par la route de Pomarave, à l'Est par la propriété Baups.

Ensemble ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instant à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

Ensemble

La terre "Teava hinamoi" sit à Pomarave, ci dessus désignée, appartient au nomme Bohuhu.

Fait et arrêté à Opa le huit avril mil neuf cent cinq.
Les membres de la Commission

[Handwritten signatures]